

Attestation du Commissaire aux Comptes relative aux informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 septembre 2025

EMOVA GROUP

Société Anonyme
23 rue d'Anjou
75008 Paris

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile de France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles et du
Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06

Exercice clos le 30 septembre 2025

Attestation du Commissaire aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 septembre 2025

EMOVA GROUP

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre présidente du directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 septembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 798 228,71 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Lyon, le 3 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Katia Fleche
Associée

EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 10.241.792 euros

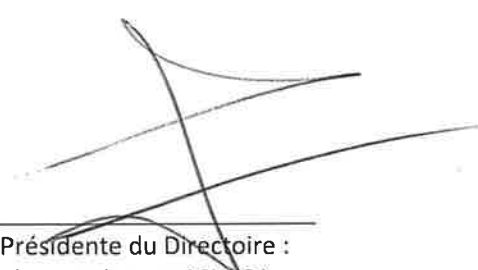
Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS Paris

(Ci-après la « Société »)

ATTESTATION SUR LES REMUNERATIONS
(Article L.225-115.4° du Code de commerce)

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le montant global des rémunérations versées aux cinq (5) personnes les mieux rémunérées de la société EMOVA GROUP ressort à la somme de 798 228,71 euros.



La Présidente du Directoire :
Madame Saloua MASLAGA